



MAIRIE
LE VAL
83143

Téléphone : 04 94 37 02 20
Télécopie : 04 94 37 02 25

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**TRAVAUX
7 RUE de la RÉPUBLIQUE
83143 LE VAL**

N° 2026/005

Le Maire de la commune de LE VAL (VAR), Jérémy GIULIANO ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivant ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu la demande en date du 12 janvier 2026 de la société LE VAL IMMO, représentée par Madame CHALON Marie-Claire, exerçant au 7 rue de la République – 83143 - Le Val ;

Considérant qu'il est nécessaire de permettre à Madame CHALON Marie-Claire de stationner un véhicule avec remorque au droit de son commerce, sur le domaine public, pour effectuer un déménagement de son local situé au 7 rue de la République ;

Considérant que le Maire est tenu de veiller à la sûreté et à la commodité de passage dans les rues et places publiques ;

Considérant que pour ces motifs, il convient de prendre des mesures de protection pour prévenir les accidents en délivrant un permis de stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 : Un permis de stationnement est délivré à Madame CHALON Marie-Claire pour stationner un véhicule avec remorque au droit de l'immeuble situé au 7 rue de la République à LE VAL (83143) afin de réaliser le déménagement de son local.

Article 2 : L'autorisation est accordée du **19 janvier 2026 à 7h30 au 2 février 2026 à 19h00**. Le pétitionnaire n'est autorisé à stationner le véhicule avec remorque que de manière à restreindre la circulation le moins possible.

Le pétitionnaire doit mettre et veiller à maintenir en place une signalisation conforme à la législation visant à prévenir les usagers de la gêne occasionnée par le déménagement (triangle, cônes de signalisation, ...).

Article 3 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie de l'arrêté à proximité immédiate du véhicule.

Article 4 : Toutes les dispositions seront prises par le pétitionnaire pour assurer la sécurité des piétons et de tout autre usager du domaine public. Le pétitionnaire s'engage à faciliter le passage des véhicules de secours.

Article 5 : Madame CHALON Marie-Claire s'assurera qu'aucune dégradation matérielle ne sera faite sur la chaussée et sera responsable des réparations éventuelles à effectuer.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la Loi.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la ville de LE VAL. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : La Gendarmerie de BRIGNOLES et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Copies transmises à :

- Le pétitionnaire.
- Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de Brignoles.
- La Police Municipale du Val.

Fait à LE VAL, le 12 janvier 2026

L'adjoint délégué
Max FABRE



The image shows a handwritten signature of Max Fabre to the left of an official circular seal. The seal is for the 'MAIRIE - LE VAL' and includes a crest with a figure, the text 'REPUBLIQUE FRANCAISE', and '(VAR)' at the bottom. The seal is partially overlapping the signature.